

SUBVENTIONS D'APPRENTISSAGE

Vue d'ensemble

La stratégie à moyen terme (2018-2022) du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) prévoit dans son plan de mise en œuvre une activité de financement de subventions d'apprentissage sous la composante Apprentissage et partage, afin de renforcer ses propres processus et activités ainsi que ceux d'autres entités. Ces activités sont financées au titre d'un nouveau guichet de financement créé pour permettre aux institutions nationales de mise en œuvre (INM) d'avoir accès aux subventions d'apprentissage. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre et plan d'action pour la gestion des connaissances du Fonds approuvés en 2016 et récemment révisés afin de continuer à : a) améliorer les politiques et les résultats du Fonds grâce à des activités d'apprentissage et de partage efficaces mises en place dans l'ensemble de l'organisation ; b) promouvoir la collaboration en matière d'apprentissage et de partage au sein des réseaux de praticiens de l'adaptation.

L'objectif des subventions d'apprentissage est d'aider à promouvoir une culture d'apprentissage dans toutes les INM et à renforcer leurs capacités. Ces subventions offrent une occasion de recenser, étudier et diffuser les enseignements tirés des activités d'adaptation qui viennent s'ajouter aux activités de gestion des connaissances déjà financées dans le cadre des projets/programmes approuvés par le Fonds pour l'adaptation. Elles peuvent être menées parallèlement aux efforts communs de gestion et de partage des connaissances menés en partenariat avec différents acteurs sur le terrain.

Chaque INM accréditée peut obtenir une subvention d'un **montant maximal de 150 000 dollars par projet/programme**.

Critères d'éligibilité

Les INM admises à recevoir une subvention d'apprentissage pour partager ou transférer des connaissances à d'autres INM ou à la communauté de l'adaptation aux changements climatiques, ou pour développer les connaissances ou élaborer des lignes directrices dans le cadre de partenariats, doivent satisfaire à tous les critères énoncés ci-après.

- i) Être une institution nationale de mise en œuvre accréditée par le Fonds pour l'adaptation et avoir obtenu le statut d'accréditation « Accréditée ».
- ii) Avoir au moins un projet financé par le Fonds pour l'adaptation qui a atteint le milieu de la phase d'exécution ou qui a fait l'objet d'un examen ou évaluation à mi-parcours. Pour les projets d'une durée inférieure à 4 ans, au moins un rapport d'exécution du projet doit avoir été présenté.
- iii) Soumettre le formulaire de demande avec une lettre d'approbation de l'autorité désignée adressée au Fonds pour l'adaptation à l'appui de la demande de subvention d'apprentissage.

Activités admissibles

Les trois catégories d'activités susceptibles d'être financées par les subventions d'apprentissage sont définies dans le plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme, à savoir :

- i) Transfert de connaissance d'une INM à une autre ;
- ii) Transfert de connaissance d'une INM à la communauté de l'adaptation aux changements climatiques ;
- iii) Développement des connaissances ou élaboration de lignes directrices dans le cadre de partenariats. Les activités peuvent toutefois être diverses et basées sur les besoins particuliers des pays/institutions de mise en œuvre qui les proposent. On trouvera ci-après une liste indicative des activités susceptibles d'être financées par des subventions d'apprentissage :

- Enseignements tirés
- Études et publications
- Notes d'orientation technique
- Partenariats
- Plateformes de connaissances
- Ateliers sur le financement de l'adaptation
- Centres de ressources
- Manifestations de partage des connaissances
- Échanges entre pays
- Cours d'apprentissage

Les INM qui soumettent une demande de subvention devraient suivre les principes directeurs énoncés ci-dessous pour les activités proposées. Toutes les activités d'apprentissage potentielles seront évaluées par rapport à ces principes, qui devront être respectés dans une mesure satisfaisante. Bien qu'il ne soit souvent pas possible ou nécessaire qu'une activité particulière réponde à tous ces principes, il est utile de s'y référer pour assurer l'alignement stratégique et la qualité des activités.

Principes directeurs pour l'apprentissage :

- **Apprentissage fondé sur des données probantes** : Les activités prévues tiennent compte des lacunes recensées par les utilisateurs dans les connaissances et portent sur les domaines qui offrent de grandes possibilités d'apprentissage fondé sur des éléments concrets.
- **Prise en charge par le pays** : Les méthodes et approches d'apprentissage sont déterminées par les utilisateurs et répondent aux besoins d'apprentissage identifiés dans le pays.
- **Recentrage sur l'apprentissage** : Les activités d'apprentissage proposées s'appuient sur les meilleures pratiques d'apprentissage appliquées pour les projets/programmes.

- **Collaboration** : Il convient de nouer des partenariats de collaboration pour faciliter un apprentissage pertinent en utilisant des ressources et des connaissances communes.
- **Inclusion et prise en compte de la problématique femmes-hommes** : Les activités d'apprentissage devraient prendre en compte les questions de genre ainsi que les préoccupations des groupes et populations les plus vulnérables.
- **Innovation** : Les activités d'apprentissage devraient privilégier les solutions et pratiques d'adaptation novatrices et efficaces dont la viabilité n'est plus à démontrer.
- **Priorité aux connaissances locales ou traditionnelles** : Les activités d'apprentissage devraient faire appel aux compétences et aux connaissances des parties prenantes locales dans toute la mesure du possible.

Modalités de mise en oeuvre

Après réception de la demande et une fois passée la date limite, le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation procède à un examen technique de la proposition et adresse la proposition au Comité d'examen des projets et programmes pour qu'il puisse l'examiner et faire une recommandation au Conseil pour décision.

Les INM sont chargées de gérer la subvention et la mise en œuvre du projet, y compris tous les aspects de la passation des marchés et la présentation des rapports financiers et non financiers.